

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

24 JUIN 1998

Saint Denis, le

PREFECTURE de la REUNION

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES INVESTISSEMENTS
ET DU CADRE DE VIE**

**BUREAU DE L'URBANISME
ET DU CADRE DE VIE**

N° - 1423

**ARRETE n° SG/DICV/3
Portant rejet de la demande de Monsieur
AMEYEN Serge à l'effet d'être autorisé à
exploiter un dépôt de ferrailles et de
carcasses de véhicules sur le territoire de
la commune de Saint-André.**

LE PREFET DE LA REUNION

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, et notamment son article 13;
- VU** la nomenclature des installations classées;
- VU** la demande en date du 12 octobre 1995 de Monsieur AMEYEN à l'effet d'être autorisé à exploiter un dépôt de ferrailles et de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04/96/SP/CAB du 29 août 1996 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°01/97/SP/STB/CAB du 5 février 1997, n°03/97/SP/STB/CAB du 5 mai 1997, n°04/97/SP/STB/CAB du 4 juillet 1997, n°06/97/SP/STB/CAB du 5 novembre 1997, n°01/98/SP/STB/CAB du 6 février 1998 et n° 04 /98/SP/STB/CAB du 4 mai 1998;
- VU** le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 18 septembre au 18 octobre 1996 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;
- VU** les avis :
- du Conseil Municipal de la commune de Saint-André en date du 29 février 1996 ;
 - du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 25 mars 1996 ;
 - du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt en date du 28 février 1996 ;
 - du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 10 avril 1996;

- du Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile en date du 06 mars 1996 ;
- du Directeur Régional de l'Environnement en date du 25 mars 1996;
- du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi en date du 15 février 1996.

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mai 1998;

VU l'avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 29 mai 1998;

CONSIDERANT

qu'il y a fonctionnement anticipé de l'installation et que de ce fait l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène susmentionné s'impose à l'autorité administrative;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande de Monsieur AMEYEN Serge à l'effet d'être autorisé à exploiter un dépôt de ferrailles et de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE, 2473, chemin Lagourgue, parcelle n° 79, section AK est rejetée.

ARTICLE 2

Monsieur AMEYEN Serge est tenu de procéder, sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'enlèvement des épaves et carcasses de véhicules et au nettoyage du site concerné.

Les déchets enlevés seront éliminés dans une installation dûment autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Benoît, le Maire de la commune de Saint-André, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au pétitionnaire.

Ampliation en sera adressée à Messieurs :

- Le Sous-Préfet de Saint-Benoît,
- Le Maire de la commune de Saint-André,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;
- Le Directeur Régional de l'Environnement;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement;
- Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;
- Le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile;
- Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi.

Pour signature
Le Chef de bureau



Martine GODERIAUX

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves DASSONVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Investissements
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

2403

N° SG/DICV/3
Affaire suivie par Mme MARTIN
Tél. 40.76.34

Saint-Denis, le

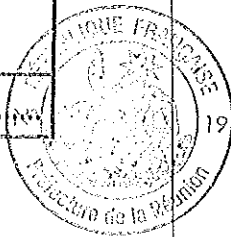
10 JUL. 1998

LE PREFET DE LA REUNION

A

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement
130 Rue Léopold Rambaud
B.P. 12
97491 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Ampliation de mon arrêté n° 1423/ SG/DICV/3 du 24 juin 1998 portant rejet de la demande de M. Serge AMEYEN à l'effet d'être autorisé à exploiter un dépôt de ferrailles et de carcasses de véhicules sur le territoire de la commune de Saint-André. DEPÔT (DMS) ARRIVÉE 13 JUL. 1998 N° 1010 	1	Pour information Pour la Préfet le Chef de Bureau Délégué <i>Faudou</i> Françoise COUDRET